

[Text]

Le sénateur Lamontagne: Je crois qu'il y a peut-être un danger à ceci en ce sens que l'un des deux coprésidents peut être malade, peut être absent pour des raisons absolument valables et, à ce moment-là, ça voudrait dire, selon cette motion-ci, que le Comité ne pourrait pas se réunir, de sorte que nous pourrions paralyser le travail du Comité.

Le coprésident (M. Joyal): Ce que j'ai compris de la proposition principale et je suis également entre vos mains pour l'interprétation, c'est que les deux coprésidents sont membres du sous-comité de l'agenda. Mais lorsqu'il s'agit du quorum du Comité, il s'agit bien d'une seule qualification qui est celle de la représentation de l'Opposition officielle. C'est ce que j'ai lu de la proposition telle que présentée.

Le quorum tel que déterminé par la proposition de M. Epp n'exigeait ou ne qualifiait que la présence de l'Opposition officielle. Du moins, c'est ce que j'ai compris de la proposition de M. Epp.

Quant à la présence des deux coprésidents, il s'agit de leur participation à titre de membres du sous-comité de l'agenda mais il n'est pas nécessairement explicite et requis que les deux soient partie à la détermination du quorum des travaux du sous-comité. C'est ce que j'ai compris de la proposition telle que formulée par M. Epp.

Monsieur Corbin?

M. Corbin: Je m'excuse d'avoir provoqué ce débat sur la présence des deux coprésidents au sous-comité. Ce qui m'avait motivé à faire la suggestion c'était tout simplement dans le but d'assurer, je dis bien d'assurer, la présence d'un représentant des deux Chambres à ce Comité. C'est dans ce sens-là que j'ai fait la proposition.

Je ne crois pas cependant que, suite à mes commentaires, vous ayez disposé formellement de la proposition et si les honorables sénateurs de ce Comité préfèrent que nous n'en tenions pas compte, je retirerai volontiers les propos que j'ai faits plus tôt.

Je vous remercie.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): I hope that Mr. Epp was following what I was saying on the interpretation of your own proposal. The only qualifying membership of the quorum would be a representative of the Official Opposition, and the presence of the two Joint Chairmen is not an absolute necessity. The presence of the two Joint Chairmen is specified only as members of the Subcommittee, but not as participants in the formation of a quorum of the Subcommittee.

Monsieur Beatty, sur le même point.

Mr. Beatty: Mr. Chairman, I think it is a well worthwhile point to make that, because of the fact that this is a joint Committee it would be very helpful that at any steering committee meeting there should be representatives from each House. I think Senator Lamontagne made an excellent comment when he suggested that one of the Joint Chairmen might find himself incapable of coming to a meeting. I think it might be useful formally to amend the resolution to provide that at least one representative from each House be present at the steering committee meetings.

[Translation]

Senator Lamontagne: I can see a drawback to this proposition; one of the two Co-Chairmen be sick or unable to attend for many reasons. According to this motion, the steering committee could not meet and the committee itself would be paralysed.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): As I understand the main motion, and I am again in your hands for the interpretation of it, the two Co-Chairmen are members of the steering committee. But when as to the quorum of the committee itself the only condition is that the Official Opposition be represented. This is the way I understood the motion.

Mr. Epp's motion did not require the presence of the Official Opposition. At least it is the way I interpret the motion of Mr. Epp.

But regarding the attendance of the two Co-Chairmen, this is a requirement for the steering committee and their presence is not required explicitly for the committee itself to have a quorum. This is the way I understand the motion put by Mr. Epp.

Mr. Corbin?

Mr. Corbin: I apologize for having started the debate on the presence of both joint chairmen at the subcommittee. In fact, all I wanted to do was to guarantee, I said to guarantee, the presence of a representative of both Houses in this committee. This was the meaning of my motion.

I do not think that, after my comments, you formerly disposed of my motion and if the honourable Senators of this committee prefer to ignore this motion, I would be quite happy to withdraw what I said earlier.

Thank you.

Le coprésident (M. Joyal): J'espère que M. Epp a suivi l'interprétation que je faisais de votre proposition. La seule condition pour qu'il y ait quorum serait qu'il y ait un représentant de l'Opposition officielle mais il ne serait pas obligatoire que les deux coprésidents soient présents. Les deux coprésidents n'ont besoin d'être présents qu'à titre de membres du comité directeur, mais ils n'entrent pas dans le quorum du sous-comité.

Mr. Beatty on the same point.

M. Beatty: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon de faire remarquer que, puisqu'il s'agit d'un comité mixte, il serait des plus utiles que lors des séances du comité directeur il y ait présents des représentants des deux chambres. Je crois que le sénateur Lamontagne avait parfaitement raison de dire que l'un des deux coprésidents pourrait se voir dans l'impossibilité d'assister à une séance. Je crois qu'il serait indiqué de modifier officiellement la résolution afin de prévoir la présence d'au moins un représentant de chaque Chambre lors des séances du comité directeur.